



**ARRETE DU MAIRE
N° A110-2022**

**OBJET : Prolongation A93-2022
Arrêté de circulation
Route du Chêne du 08 décembre 2022 au 21
décembre 2022
Restriction de la Circulation
Travaux de dévoiement réseaux AEP**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAE DAZZA ET CIE doit effectuer **Route du Chêne un dévoiement réseaux AEP**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 07/12/2022 au 21/12/2022 la circulation sur la **Route du Chêne** sera alternée **par des feux tricolores** ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE – AMPHION LES BAINS
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SAE DAZZA ET CIE - AMPHION LES BAINS

Article 3 :

Du 07/12/2022 au 21/12/2022 - Route du Chêne - Interdiction de stationner, aux véhicules légers et poids lourds

Article 4 :

Du 07/12/2022 au 21/12/2022 - Route du Chêne - Vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de dépassement.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- SDIS 74
- CCPEVA – circulation
- SAE DAZZA ET CIE
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 6 décembre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

